

CLASSIFICATION - METHODE DE CALCUL DE L'INDICE GLOBAL

Réf : Article 26 du Règlement Intérieur « l'indice global résulte de la somme des chiffres exprimant la capacité financière, l'effectif du personnel et la capacité technique de l'entreprise » (Six critères).

1. PONDERATION POUR LES CRITERES DE CLASSIFICATION (POINTS/100)

Critères	Point Max
1. Capacité financière établie en fonction du chiffre d'affaires déclaré par l'Entreprise au cours des cinq (05) dernières années, indiqué par la Direction Générale des Impôts	15
2. Capacité en main d'œuvre permanente exprimée par le nombre d'employés déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). La masse salariale de ce personnel doit être conforme à son effectif et à sa qualité.	10
3. Capacité technique estimée en fonction :	
a. Du type et du nombre des équipements	20
b. Des installations (bureaux, ateliers, magasins et supports divers) - Ces installations seront estimées à leurs valeurs résiduelles.	10
c. De la qualité et de l'effectif du personnel permanent (technique et administratif)	15
d. De l'expérience technique exprimée par le chiffre d'affaires réalisé sur des travaux correspondants à la qualification (sur la base des copies des contrats, des attestations des maîtres d'ouvrages et des documents financiers afférents)	30
TOTAL	100

NB :

1. **Les cibles** pour chaque critère sont définies pour chaque activité.
2. **Pour les moyens matériels**, l'entreprise doit présenter une liste de son matériel accompagnée des justificatifs suivants :
 - Les factures d'achat permettant d'identifier le matériel : les prix, la date d'acquisition, l'acquéreur, le vendeur, etc.
 - Les enregistrements auprès des services des douanes pour le matériel importé
 - Copies conformes des cartes grises pour le matériel roulant
3. **Pour le Personnel**, l'entreprise doit présenter une liste de son personnel justifiée par :
 - Des copies notariées des contrats
 - La preuve du paiement régulier de salaire de ce personnel et leur déclaration à la DGI (pour l'ITS) et aux organismes sociaux (CNSS et CNAM)
 - Copies légalisées des diplômes de son personnel d'encadrement
 - Les CV du personnel d'encadrement datés de moins de trois (3) mois.